



## REGLEMENT INTERIEUR

L'article 9 des statuts du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire prévoit qu'« un règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale précisera les modalités de fonctionnement du Foyer et déterminera les solutions à apporter aux cas particuliers non prévus aux présents statuts ».

### Article 1 – Adhésions et Cotisations

L'article 5 des statuts du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire dispose : « l'association est composée de membres actifs du Foyer à jour de leurs cotisations... ».

Les cotisations définissant l'adhésion au F.J.E.P. sont calculées selon 3 tarifs :

- Un **tarif plein** acquitté par les personnes majeures (plus de 18 ans) au moment de l'inscription et désirant exercer au minimum une activité, à l'exception des personnes souhaitant exercer l'activité randonnée et/ou l'activité danse country.
- Un **tarif réduit** pour les personnes âgées de moins de 18 ans au jour de l'inscription. Peuvent en bénéficier les étudiants, les chômeurs et les personnes handicapées bénéficiant le Allocation Adulte Handicapée (A.A.H.), sur présentation d'un justificatif, ainsi que les mères au foyer n'exerçant aucune activité salariée.
- Un **tarif spécial** applicable à partir de l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant, aux randonneurs et aux danseurs country n'exerçant pas d'autres activités, aux membres actifs (animateurs, administrateurs), aux juges arbitres dont la présence est indispensable pour le déroulement des compétitions sportives.

Dans le cadre de la mise en place d'une politique familiale, des forfaits « famille » sont définis suivant la composition des familles adhérentes :

- Inscription de 2 adultes et de 2 enfants
- Inscription des 2 parents et d'un enfant
- Inscription d'un parent et de 2 enfants

L'application des tarifs correspondants ne sera possible que s'il y a inscription simultanée de tous les membres de la famille.

### Article 2 – Exceptions

L'association prend en charge l'adhésion des animateurs dans les situations suivantes : s'ils sont âgés de moins de 18 ans, s'ils sont étudiants ou chômeurs et à partir de l'inscription du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille.

La non-adhésion est tolérée pour les personnes s'impliquant uniquement dans les diverses commissions d'organisation des manifestations proposées par le F.J.E.P., telles que la commission des Théâtrales ou la commission de préparation du Rallye.

### **Article 3 – Validité de l'adhésion**

L'adhésion est effective dès réception du bulletin d'inscription, du certificat médical nécessaire à l'exercice des activités sportives et du paiement de la cotisation.

En cas de manquement de l'un de ces éléments, le droit d'exercer l'activité choisie sera suspendu jusqu'à la régularisation du dossier.

### **Article 4 – Indemnités**

Les trajets et repas des animateurs et des juges arbitres sont indemnisés par le F.J.E.P., suivant le barème établi par le Trésor public, tarif unique applicable aux associations, lorsqu'ils sont obligés de se déplacer pour l'encadrement d'une compétition.

### **Article 5 – Déplacements sportifs**

L'association prend en charge les déplacements sportifs hors région, à savoir transports, repas et hébergements, des compétiteurs, des moniteurs et des juges arbitres.

Pour les sections tir à l'arc et tennis, les repas de clôture des compétitions ne sont pas pris en charge.

### **Article 6 – Inscriptions**

Les inscriptions aux compétitions sportives, en équipe ou en individuel, ainsi que les engagements pour les manifestations culturelles sont acquittés par l'association.

### **Article 7 – Formations**

Elles sont nécessaires au développement des activités et de l'association. Elles sont donc intégralement prises en charge pour celles ayant lieu au niveau départemental ou régional. Toute autre demande de formation est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

### **Article 8 – Prêt de matériels et de la salle située rue du Moulin**

Le matériel du F.J.E.P. et la salle située rue du Moulin peuvent être mis à la disposition des associations et des collectivités qui en font la demande.

Toute autre demande sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration ou du Bureau pour les demandes les plus urgentes.

Fait à Saint Beauzire, le 16 juin 2014,

Le Président,  
Rémi MONTESSINOS